



LAROCHE
Diagnostics

3 RUE DES TILLEULS – 92700 COLOMBES

 **N°Vert 0 800 009 773**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Courriel : contact@larochediagnostics.com

Règlement de copropriété
Modificatif de copropriété
Loi Carrez
Diagnostic Plomb
Diagnostic Amiante
Diagnostic Termites
Diagnostic Bâtiment
Performance Énergétique
Diagnostic GAZ

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

Ce rapport comprend **25** pages

75016 - PARIS 16
9 PLACE D'IENA

18/02/2026

SOMMAIRE

MISSION	4
DOCUMENTS FOURNIS :	4
LOCAUX VISITES :	4
PERSONNES ACCOMPAGNATRICES	4
LISTE DES PRELEVEMENTS REALISES	5
ANNEXE I.....	8
ANNEXE II CONSIGNES GENERALES DE SECURITE DEVANT ETRE INTEGREES AU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE ».....	11
ANNEXE III PLAN PERMETTANT DE LOCALISER LES PRELEVEMENTS :.....	15
ANNEXE IV ANALYSE ET RESULTATS DES PRELEVEMENTS DU 10/02/2026	17
ANNEXE V ATTESTATIONS D'ASSURANCES/D'HONNEUR ET ATTESTATION DE COMPETENCE.....	21
ANNEXE VI :	25



LAROCHE

Diagnostics

3 RUE DES TILLEULS – 92700 COLOMBES

N°Vert 0 800 009 773

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Courriel : contact@larochediagnosics.com

Règlement de
copropriété
Loi Carrez
Diagnostic Plomb
Diagnostic Amiante
Diagnostic Termites
Diagnostic Bâtiment
Performance
Énergétique
Diagnostic électricité
Diagnostic GAZ

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX

(ARRETE DU 16 JUILLET 2019)

IDENTIFICATION DU BIEN

Dossier : 34711 Ville : 75016 - PARIS 16 Adresse : 9 PLACE D'IANA	Un bâtiment de culture et de loisirs : concerne l'Hémicycle au rez-de-chaussée
Propriétaire : Conseil Economique Social et Environnemental 9 place d'Iena 75016 PARIS 16	Prestataire : SAS LAROCHE DIAGNOSTICS 3 RUE DES TILLEULS - 92700 COLOMBES RCS Nanterre 533 119 780 Assurance :
Demandeur : THEOP 21 boulevard Pasteur 75015 PARIS 15	ALLIANZ I.A.R.D - N° de Police : 55959664 Valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 Opérateur / Certification : M. NICOLAS DELAUNAY / ICERT : CDPI 0751 Organisme de certification : ICERT - Rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire
Usage constaté : ☐ habitation ☒ autre	Date de Construction : Entre le 1er janvier 1949 et le 30 juin 1997

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

Fait en 1 exemplaire, à Colombes le **18/02/2026** pour servir et valoir ce que de droit.Date de la demande : **22/01/2026**Date de la visite : **10/02/2026**L'opérateur de repérage : **M. Nicolas DELAUNAY**

 Le prestataire :
 SAS LAROCHE DIAGNOSTICS


MISSION

La présente mission consiste à établir le constat de repérage avant réalisation de travaux dénommé mission « Travaux ».

Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre au : 9 PLACE D'IENTA - 75016 - PARIS 16

NATURE DES TRAVAUX :

Rénovation et la remise aux normes de l'Hémicycle, de ses espaces annexes et de ses installations techniques :

- Nettoyage des parements béton existants
- Refonte et amélioration des éclairages et équipements techniques
- Intégration harmonieuse des équipements techniques
- Réaménagement de la régie
- Restauration lourde et reconfiguration des pupitres et fauteuils
- Remplacement du revêtement de sol
- Valorisation des espaces annexes
- Remise aux normes : Vérification et maintien des capacitaires
 - Accessibilité PMR
 - Accessibilité malvoyants et malentendants

DOCUMENTS FOURNIS :

Le Programme fonctionnel & technique 2025 établi par la société THEOP

LOCAUX VISITES :

local régie, gradin, sous gradin

PERSONNES ACCOMPAGNATRICES

Mme Salane BA

LOCAUX NON VUS :

Néant

PRESENCE DE MATERIAUX

MATERIAUX	
☐	FLOCAGES
☐	CALORIFUGEAGES
☐	FAUX PLAFONDS
☒	LISTE C

PRELEVEMENTS D'ECHANTILLONS ET ANALYSE QUALITATIVE.

Dans le doute quant à la présence d'amiante, il a été procédé à des prises d'échantillons.

La liste ci-dessous indique la localisation des prélèvements effectués.

Si l'aspect visuel des matériaux situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillons dans chaque local.

Les échantillons prélevés ont été placés dans des contenants hermétiques.

Ces échantillons ont été analysés par la Société CEAPIC Laboratoires accréditation COFRAC n° 1-5571.

Les résultats de ces analyses qualitatives sont donnés en annexes N°4

Avertissement :

- La recherche des MPCA est réalisée par sondages visuels et par sondages destructifs d'éléments et /ou de composants (avec prélèvements d'échantillons), selon une méthode d'échantillonnage respectant les prescriptions de de l'arrêté du 16 juillet 2019. Elle ne peut cependant être exhaustive. Certains MPCA peuvent être présent de façon aléatoire et peuvent ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche par sondage (détermination des zones présentant des similitudes d'ouvrages, fréquence de sondage défini par la norme à l'intérieur des ZPSO...)

Il n'est pas exclu que certains MPCA puissent être mis en évidence uniquement lors des opérations de démolitions.

- Le programme de repérage objet du présent rapport porte sur les composants dont la liste est détaillée en annexe 1.
- Ce repérage est destiné à être communiqué aux entreprises appelés à faire des travaux afin qu'elles puissent procéder à l'évaluation des risques conformément au code du travail et déterminer les mesures de préventions adaptées pour la protection des salariés, des occupants éventuels et de l'environnement.

NOTA : si des matériaux différents sont détectés durant l'avancement des travaux de démolition des analyses complémentaires devront être effectués sur demande du propriétaire.

LISTE DES PRELEVEMENTS REALISES

Echantillon et type	Nature	Localisation/ Désignation	Etage	Conclusion	Photos
P1 - Autres matériaux	C1 : Enduit Cimenteux Gris clair, Gris foncé	mur local régie : enduit de scellement	RDC	Absence d'amiante	
P2 - Autres matériaux	C1 : Béton Cimenteux Gris foncé	mur local régie : béton	RDC	Absence d'amiante	
P3 - Autres matériaux	C1 : Colle Souple Marron	mur local régie : enduit plâtre cloison	RDC	Absence d'amiante	
P4 - Autres matériaux	C1 : Enduit peint Plâtreux Blanc C2 : Matériau, Fibreux, Marron	mur local régie : colle de plinthe	RDC	Absence d'amiante	
P5 - Autres matériaux	C1 : Matériau Cimenteux Gris foncé	mur sous gradin : béton	RDC	Absence d'amiante	

Echantillon et type	Nature	Localisation/ Désignation	Etage	Conclusion	Photos
P6 - Autres matériaux	C1 : Béton Cimenteux Gris foncé	mur sous gradin : béton	RDC	Absence d'amiante	
P7 - Autres matériaux	C1 : Colle Souple Marron C2 : Mousse Mou Jaune	gradin : isolant colle sous moquette	RDC	Absence d'amiante	
P8 - Autres matériaux	C1 : Béton Cimenteux Gris foncé	sous gradin : béton poteau	RDC	Absence d'amiante	
P9 - Autres matériaux	C1 : Béton Cimenteux Gris foncé	sous gradin : béton poteau	RDC	Absence d'amiante	
P10 - Autres matériaux	C1 : Béton Cimenteux Gris foncé	sous gradin : béton plafond	RDC	Absence d'amiante	

Nota :

En cas d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante, ou en cas de retrait de ces matériaux, le chef d'établissement doit tenir compte des dispositions du décret N° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels soit l'analyse, soit la connaissance de l'opérateur ont permis de conclure à la présence d'amiante :

Échantillon	Localisation/désignation	Etage	Description matériau	Présence d'amiante/état de conservation	Photo
-------------	--------------------------	-------	----------------------	---	-------

Sans objet

Art. 11. Obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti

- Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.
- En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.
- En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
- En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

ANNEXE I

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DES COMPOSANTS A VERIFIER OU A SONDER
1. Couvertures, Toiture, terrasses et étanchéité	
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
	Plaques en matériaux bitumineux
	Revêtements anti condensation sous bac acier
Ardoises, bardeaux bitumineux	Ardoises composites hors fibres ciment
	Ardoise en fibro ciment
	Bardeaux bitumineux (« shingles »)
Éléments associés à la toiture	Conduits de fumée, de cheminée, de ventilation
	Conduits d'eaux pluviales
	Garnissage des joints de dilatation
	Joints de dilatation
	Couvre-joints
	Tresses d'étanchéité à l'air
	Éléments complémentaires de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières, etc.)
	Jonctions bitumineuses
	Solins en fibre ciment
	Colle des solins en fibre ciment
Élément sous toiture	Pare-vapeur, pare-pluie
	Isolants fibreux en sous toiture
	Flocages, enduits projetés
Étanchéité de toiture terrasse	Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés...), écrans de semi indépendance, pare-vapeur
	Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés...)
	Parties planes ou relevés : complexes asphaltés
	Colles, produits d'accrochage
Fenêtres de toit, lanterneaux, verrières	Mastics (vitriers, bitumineux...)
	Joints d'étanchéité entre menuiserie et ossature
	Garniture de friction sur fenêtres basculantes
2. Parois verticales extérieures et façades	
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Plaques, panneaux, bacs en fibres-ciment, éléments de remplissage
	Ardoises composites hors fibro ciment
	Ardoises en fibro ciment
	Joints d'assemblage ou d'étanchéité, mastic, tresses
	Revêtements intérieurs anti condensation (hors peintures)
	Peintures des bardages métalliques
Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage	Flocages, enduits projetés
	Carton-amiante
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs
	Revêtements plastiques épais (RPE)
	Peintures sur béton
	Enduits pelliculaires de lissage/débullage
	Colles et joints (faïence, pâte de verre, carrelage), ragréages, primaires d'accrochage, imperméabilisants
	Éléments en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) briques blanches silico-calcaire
	Garnissage des joints de dilatation
	Joints de dilatation
	Couvre-joints
	Appuis de fenêtres en fibres-ciment
Menuiseries extérieures	Joints de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)
	Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure
	Garnitures de friction sur fenêtres basculantes
	Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres, etc.)
	Peintures décoratives
Éléments associés aux façades	Conduits de fumées, de cheminée, de ventilation
	Conduits d'eaux (pluviales et usées)
	Éléments ponctuels : chéneaux, rives, corniches
3. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons maçonnés	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés
	Enduits de ragréage, débullages, lissages
	Joints de dilatation, d'assemblage, joints coupe-feu
	Fourreaux (carton, fibres-ciment...)

Poteaux	Flocages
	Enduits à base de plâtre projetés, lissés ou talochés
	Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréages, débullage, lissage)
	Joints de dilatation, d'assemblage avec poutraison
	Entourages de poteau (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich...)
Cloisons sèches (assemblées préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés
	Flocages
	Plots de colle fixant les cloisons au mur
	Bandes calicot
	Enduits de jointement des plaques de plâtre
	Sous-couches des tissus muraux
	Isolant intérieurs fibreux, bourre en vrac
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (notamment IGH été ERP) : tresse, carton, fibres-ciment
Gaines et coffres verticaux	Flocages
	Enduits à base de plâtre (projetés, lissés ou talochés)
	Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage)
	Bandes calicot
	Enduits de jointement des plaques de plâtre cartonné
	Panneaux (fibres-ciment...)
	Jonctions entre panneaux (tresses ; étanchéité entre panneaux)
Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermique, frigorifiques	Joints des portes coupe-feu, phonique ou pare-flammes (sur battant et dormant y compris oculus, et sur serrurerie)
	Panneaux, plaques en fibres-ciment des vantaux, bakelite
	Isolant intérieurs des portes
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Sous-couches des tissus muraux, moquettes murales ou les vinyles
	Panneaux décoratifs en fibres-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment
	Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes, ...)
	Revêtement bitumineux
	Peintures intumescents
4. Plafonds et faux plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés
	Panneaux collés vissés ou cloués
	Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite)
	Bandes calicot
	Enduits de jointement des plaques de plâtre
	Sous-couches des tissus muraux
	Peintures intumescents
	Revêtements bitumineux
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...)
	Résines
	Colles de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage et joints de carrelage
Poutres et charpentes	Flocages
	Enduits à base de plâtres ou ciment (projetés, lissés ou talochés)
	Entourages de poutres (carton-amiante, fibre-ciment, matériaux sandwich)
	Peinture intumescents
	Revêtement bitumineux
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...)
	Jonctions avec la façade, calfeutremments, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure)
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés)
	Bandes calicot
	Enduits de jointement des plaques de plâtre cartonné
	Panneaux (fibres-ciment)
	Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)
Faux plafonds	Panneaux et plaques.
	Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneaux
	Pare vapeur
	Isolant posés dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond
	Ecrans de cantonnement et leurs joints (dans le plénum entre le faux plafond et le plancher supérieurs)
Suspentes et contrevents	Flocages
	Protections en plâtre
	Peinture intumescents
5. planchers et planchers techniques	
Revêtements de sol	Dalle de sol
	Nez de marche
	Dalles moquettes avec entre couche noir
	Sous-couches (carton, feutre, ...) des revêtements souples

	Colles bitumineuse
	Colles non bitumineuse
	Moquette
	Sols coulés à base de ciment (terrazolith, etc.)
	Peintures de sol
	Colles et joints de carrelage, ragréage, primaires d'accrochage
	Revêtements de sols sportifs
	Joints de dilatation et d'assemblage
	Joints de cantonnement sur faux planchers
	Enduit de cuvelage
6. Conduits et accessoires intérieurs	
Conduits de fluides (air, eaux, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)
	Matelas
	Enveloppes (bandes tissées enduites ou non), colles de calorifugeage
	Joints entre éléments, joints plats prédécoupés pour brides
	Rubans adhésifs
	Mastics
	Conduits en fibres-ciment, manchon
	Conduits en fibres-bitumes (conduits de drainage)
Clapets/volets coupe-feu	Tresses dans câbles électrique d'alimentation, (notamment de secours, souvent orange), résistant au feu
	Clapets (tunnels, lames, joints)
	Volets coupe-feu y compris ossature
	Rebouchage et calfeutrement de clapets et volets coupe-feu
Vide-ordures	Conduits et vidoirs en fibres-ciment
	Joints d'étanchéité des trappes
7. Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	
Portes et cloisons palières	Panneaux dans les portes palières
	Panneaux des cloisons palières
Parois des équipements	Plaques, panneaux décoratifs (habillages cabines, joues des escaliers mécaniques...)
	Calfeutrement entre mur et plancher (joints, bourre)
	Isolants
	Colles
	Joints
Matériels en machinerie	Freins d'ascenseurs
	Eléments de protection contre les arcs électriques intégrés dans des équipements de type contacteurs, sélecteurs, coupe-circuits...
	Tresses
	Joints plats
8. Equipements divers et accessoires	
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupe électrogènes	Flocages
	Bourres
	Tresses
	Calorifugeages
	Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides
	Dispositifs anti condensation (peintures, films, etc.)
	Tissus soufflets amortisseurs acoustique
Convecteurs et radiateurs électriques	Isolants thermiques cartonnés
	Tresses des diffuseurs
Fusibles à broche	Carton, tresse
Canalisations électrique préfabriquées	Isolants
Coffres-forts	Portes et parois
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	Plaques souples bitumineuses anti vibratiles
Jardinières, bac à sable incendie	Eléments en fibres-ciment
9. fondations et soubassements	
Etanchéité des murs enterrés	Enduits bitumineux des ouvrages enterrés
Parois verticales et horizontales enterrées	Joints de fractionnement, de rupture, de dilatation
Conduits et fourreaux	Fourreaux en fibres-ciment dans maçonnerie
10. aménagements, voiries et réseaux divers	
Conduits, siphons	Eléments de canalisations enterrés en fibres-ciment
Voiries	Enrobés bitumineux des couches de voiries (juste partie bitume), asphaltes
Espaces sportifs	Revêtement de sols
Aménagements extérieurs	Eléments en fibres-ciment (jardinières, bordures...)

ANNEXE II CONSIGNES GENERALES DE SECURITE DEVANT ETRE INTEGREES AU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologie grave (dont les cancers du poumon et de la plèvre)

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Informations des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A- Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

- Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

- Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple), et les déchets issus de nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

ANNEXE III

PLAN PERMETTANT DE LOCALISER LES PRELEVEMENTS :



ANNEXE IV

ANALYSE ET RESULTATS DES PRELEVEMENTS DU 10/02/2026



Détection et identification de l'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés



Accréditation N° 1-5571
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Rapport d'essai : D26-03111 V0

Commanditaire	Laroche Diagnostics 3 rue des Tilleuls 92700 COLOMBES		
Réf Affaire	9 Place Iéna - Immeuble sis - 75016 Paris	Date de réception	13-02-2026
Réf Dossier	9 Place Iéna - Immeuble sis - 75016 Paris	Date de fin d'analyse	17-02-2026

Tout échantillon ayant un résultat rendu est considéré au préalable comme échantillon apte à être analysé. Toute non-conformité éventuelle détectée à la réception des échantillons est notifiée sur l'accusé de réception. Toute non-conformité éventuelle du descriptif commanditaire de l'analyse et/ou à la quantité d'échantillon est notifiée dans le rapport sous forme de réserves. L'analyse peut être effectuée selon les deux techniques MOLP et/ou META. Dans le cas d'essais non concluants par la technique MOLP, des essais complémentaires par META doivent être mis en œuvre par le laboratoire.

Technique MOLP : L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) est réalisée selon la norme HSG 248 (Appendice 2), cette technique ne permet de détecter que des fibres optiquement observables de diamètre supérieur ou égal à 0,2µm. La limite de détection garantie par le laboratoire est 0,1% en masse pour tout résultat conclu par MOLP et uniquement pour les fibres optiquement observables. Dans le cas d'une analyse négative « Aucune fibre d'amiante n'a été détectée » par cette méthode, la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de 0,1% de fibres d'amiante optiquement observables. Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément et qui sont constitués exclusivement de fibres, deux analyses au MOLP doivent être effectuées pour conclure un résultat négatif, une Analyse complémentaire en META peut être effectuée en cas de doute ou d'information précisant un risque de contamination.

Préparation META : Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément, au moins une préparation pour analyse META est effectuée par couche dissociable. Les composants décrits simultanément dans le même descriptif de couche n'ont pas pu être séparés physiquement lors de la préparation, ils sont considérés techniquement indissociables, leur préparation est effectuée avec des quantités équivalentes. Les préparations sont effectuées selon la méthode interne du laboratoire.

Analyse META : L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) est effectuée conformément aux parties utiles de la norme NFX 43-050 pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément. La limite de détection garantie par le laboratoire est de 0,1% en masse pour les couches ou les composants analysés individuellement et pour les couches indissociables préparées avec quantités équivalentes. Dans le cas d'une analyse négative « Aucune fibre d'amiante n'a été détectée » par cette méthode, la couche ou le composant peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. L'analyse par META des produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément doit être effectuée sur 1 grille minimum issue de la préparation de la couche ou composant pour conclure à l'absence d'amiante dans la couche ou composant.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole (*) sont couverts par l'accréditation du (des) laboratoire(s) les ayant réalisés. Les prélèvements réalisés par le commanditaire de l'analyse sont sous sa tutelle, les données du commanditaire de l'analyse (référence affaire, référence dossier et données commanditaire d'analyse) sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.

Légende :

Nb E : Nombre d'essai

Nb S : Nombre de supports

(lames MOLP ou grilles META)

Tr : Traitement

BS : Broyage au solvant

BH : Broyage à l'humide

AC : Attaque chimique

Document de référence :

Arrêté matériaux du 3 juin 2025

HSG 248 Appendice 2

NF X43-050 Parties utiles

PT 008 et PT 011

Analystes	Validation	Date et lieu	Historique du rapport
META : LUN	Sara DE SALVO 	Soisy, le 17/02/2026	V0 : Rapport d'essai initial



Détection et identification de l'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés

Rapport d'essai : D26-03111 V0

Commanditaire de l'analyse			Données laboratoire (*)					
Réf éch	Description	Localisation	Réf éch	Descriptif couche	Tr	Technique, Nb E, Nb S	Résultat	Obs
P1	Enduit de scellement	Hémicycle - Mur Local régie	D26-03111-001	C1 : Enduit Cimenteux Gris clair, Gris foncé	BH	META, 1, 1	(*) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée	Oui
P2	Béton	Hémicycle - Mur Local régie	D26-03111-002	C1 : Béton Cimenteux Gris foncé	BH	META, 1, 1	(*) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée	/
P3	Enduit-Plâtre Cloison	Hémicycle - Mur Local régie	D26-03111-003	C1 : Colle Souple Marron	BS	META, 1, 1	(*) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée	Oui
P4	Colle de plinthe	Hémicycle - Mur Local régie	D26-03111-004	C1 : Enduit peint Plâtres Blanc C2 : Matériau, Fibreux, Marron	BH	META, 1, 1	(*) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée	Oui
P5	Béton	Hémicycle - Mur Sous gradin	D26-03111-005	C1 : Matériau Cimenteux Gris foncé	BH	META, 1, 1	(*) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée	Oui
P6	Béton	Hémicycle - Mur Sous gradin	D26-03111-006	C1 : Béton Cimenteux Gris foncé	BH	META, 1, 1	(*) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée	/
P7	Isolant - Colle sous moquette	Hémicycle - Gradin	D26-03111-007	C1 : Colle Souple Marron	BS	META, 1, 1	(*) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée	/
				C2 : Mousse Mou Jaune	BS	META, 1, 1	(*) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée	/
P8	Béton Poteau	Hémicycle - Sous gradin	D26-03111-008	C1 : Béton Cimenteux Gris foncé	BH	META, 1, 1	(*) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée	/
P9	Béton Poutre	Hémicycle - Sous gradin	D26-03111-009	C1 : Béton Cimenteux Gris foncé	BH	META, 1, 1	(*) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée	/
P10	Béton Plafond	Hémicycle - Sous gradin	D26-03111-010	C1 : Béton Cimenteux Gris foncé	BH	META, 1, 1	(*) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée	/

Réf éch.	Couche	Réserve ou Observations
D26-03111-001	C1 : Enduit Cimenteux Gris clair, Gris foncé	Examen préalable : Quantité de matière insuffisante pour une re-préparation en cas de besoin.
D26-03111-003	C1 : Colle Souple Marron	Examen préalable : La description faite par le client ne coïncide pas avec l'observation du matériau lors de l'examen préalable.

D26-03111-004	C1 : Enduit peint Plâtres Blanc C2 : Matériau, Fibreux, Marron	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches La description faite par le client ne coïncide pas avec l'observation du matériau lors de l'examen préalable.
D26-03111-005	C1 : Matériau Cimenteux Gris foncé	Examen préalable : La description faite par le client ne coïncide pas avec l'observation du matériau lors de l'examen préalable.

ANNEXE V

**ATTESTATIONS D'ASSURANCES/D'HONNEUR ET ATTESTATION DE
COMPETENCE**



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI0751 Version 016

Je soussigné, Pierre-François TRILLAT, Responsable activités certifications d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DELAUNAY Nicolas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 13/11/2022 - Date d'expiration : 12/11/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 13/11/2022 - Date d'expiration : 12/11/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 06/02/2023 - Date d'expiration : 05/02/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 06/02/2023 - Date d'expiration : 05/02/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (3) Date d'effet : 10/07/2025 - Date d'expiration : 09/07/2032
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 22/01/2023 - Date d'expiration : 21/01/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (3) Date d'effet : 12/06/2025 - Date d'expiration : 11/06/2032
Termes	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 12/03/2023 - Date d'expiration : 11/03/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 10/07/2025.

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'I.Cert

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

(3) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev21

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(CONFORMEMENT AUX ARTICLES R271-3, L.271-4 ET L271-6

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

Je soussigné, Abdel ZAOU, Directeur, atteste pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 que la société SAS LAROCHE DIAGNOSTICS :

- Dispose d'une assurance, dont le montant de garantie est supérieur à 300 000 euros par sinistre et supérieur à 500 000 euros par année d'assurance, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ces interventions ;
- N'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages, installations ou équipement pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des constats et diagnostics ;
- Dispose des moyens matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobilier en rapport avec la mission qui lui à été donnée ;
- Dispose des moyens en personnels, certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobilier «Constat des Risques d'Expositions au Plomb, Repérage des Matériaux et Produits contenant de l'Amiante dans le bâtiment, Etat relatif à la présence de Termites dans le bâtiment, Etat de l'installation intérieure de GAZ , Etat de l'installation intérieure d'électricité, Diagnostic de Performance Energétique» en rapport avec la mission qui lui à été donnée.

**Fait à Colombes,
le 01/01/2026**

Abdel ZAOU



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

SARL LAROCHE DIAGNOSTICS
3 RUE DES TILLEULS
92700 COLOMBES

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55959664, qui a pris effet le 01/01/2016

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Etat parasitaire,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risque naturel et technologiques,
- Diagnostics de performance énergétique,
- Loi Carrez
- Prêt à taux zéro,
- Certificat de décence,
- Repérage amiante avant travaux et/ou démolition,

La présente attestation est valable, du 01/01/2026 au 31/12/2026.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 30/12/2025

Pour Allianz,

Allianz IARD
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
 Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
 92076 Paris La Défense cedex
 SIREN 110 291 RCS Nanterre

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
 Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

ANNEXE VI :